

COMPTE RENDU
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2020

RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

Présents : PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) et CONSULTÉES (PPC)

Mohamed SAADALLAH, Sous-Préfet de Cholet
Gaëlle GILET, Direction Départementale des Territoires 49, Responsable Unité Urbanisme-Planification-Aménagement
Marie-Laure CLOAREC, Conseil Départemental 49, Directrice Habitat-Logement
Florent PETIT, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
Stéphane LEURS, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
Annabelle MICHEL, Chambre de Commerce et d'Industrie 49, Chargée de mission aménagement du territoire
Marc BEALET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 49, Responsable de l'antenne de Cholet
Marc DELAYER, Transports Publics du Choletais, Directeur
Véronique DUBREUIL, SCoT de Mauges Communauté, Directrice du pôle Aménagement
Anne-Lise BROUARD, SCoT du Bocage Bressuirais
Elisabeth BERGÉ, Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire
Cécile BUSSON, Beaupréau-en-Mauges, Responsable Aménagement
Maëlys DEJARDINS, Beaupréau-en-Mauges, Chargée de la planification et de l'aménagement urbain
Pierre PEAUD, SAGE du Thouet
Laurent MOUNEREAU, SAGE Layon Aubance Louets, Directeur et animateur de la CLE

ÉLUS AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC)

Alain PICARD, Vice-Président " Aménagement du territoire " - Maire du May-sur-Evre
Frédéric PAVAGEAU, Conseiller Délégué " Habitat " - Adjoint au Maire, Ville de Cholet
Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de Bégrolles-en-Mauges
Olivier RIO, Maire de Chanteloup-les-Bois
Jean-Paul BRÉGEON, Premier adjoint au Maire, Ville de Cholet
Patricia HERVOUET, Adjointe au Maire, Ville de Cholet
Jean-François BAZIN, Conseiller délégué, Ville de Cholet
Sylvie ROCHAIS, Conseillère déléguée, Ville de Cholet
Josiane GUEGNARD, Adjointe, Cléré-sur-Layon
Xavier TESTARD, Maire de Coron
Médéric THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon
Dominique HERVÉ, Maire de Maulévrier
Dominique BOUYER, Adjoint à l'aménagement / urbanisme, Mazières-en-Mauges
Philippe BERNARD, Maire de Montilliers
Patrice DELAUNAY, Adjoint à l'urbanisme, Nuaillé
Sylvie BARBAULT, Maire de La Plaine
Josette GUITTON, Maire de La Romagne
Jean-Denis VINET, Directeur Général des Services, Saint-Léger-sous-Cholet
Olivier VITRÉ, Maire de Saint-Paul-du-Bois
Dominique LANDREAU, Maire de La Tessoualle
Jacqueline DELAUNAY, Maire de Trémentines
Gérard PETIT, Maire de Toutlemonde
Dominique SECHET, Maire d'Yzernay
Stéphane MORINIERE, Directeur Général des Services, La Tessoualle

DIRECTIONS AdC - BUREAUX D'ÉTUDES

Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice de l'Aménagement

Élodie DEBOIS-CHEVALIER, Chef du service Urbanisme Prévisionnel Opérationnel - Habitat

Patrick BARBEROUSSE, Chef de projet PLUi-H

Alexis RICHARD, Chef de projet SCoT

Damien SOULLARD, Responsable Habitat

Marie-Adeline DUQUESNOIS, FUTUR PROCHE, Bureau d'études en charge du PLUi-H

Laurent MONTEVIL, IDEA RECHERCHE, Bureau d'études volet habitat du PLUi-H

Guillaume LEFRERE, BIOTOPE, Bureau d'études volet environnement du PLUi-H

Le SCoT de l'Agglomération du Choletais (AdC) a été approuvé le 17 février 2020. L'AdC inscrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en compatibilité avec l'ambition du projet territorial décliné au SCoT.

Il vous est proposé une restitution de la synthèse du diagnostic et des enjeux identifiés, suivant la structuration des documents remis à lecture des partenaires :

- Enjeu 1 : renforcer la qualité de vie des Choletais
 - Partie 1 : paysages, patrimoine, tourisme
 - Partie 2 : environnement, ressources, énergie, risques
- Enjeu 2 : conforter le Choletais comme territoire entreprenant
 - Partie 1 : économie, commerce, agriculture
 - Partie 2 : mobilités, équipements
- Enjeu 3 : accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire

Enjeu 1 : renforcer la qualité de vie des Choletais

Partie 1 : paysages, patrimoine, tourisme

Le territoire dispose de paysages diversifiés et qualitatifs, entretenus et valorisés par les activités agricoles.

Il convient donc de porter une attention particulière à l'impact des activités humaines sur le paysage et le cadre naturel, mais de permettre en priorité aux exploitants agricoles d'évoluer au sein de ces espaces.

Les haies ont un rôle essentiel dans la structuration du paysage de l'AdC et sa qualité environnementale, notamment en sa partie bocagère.

Le cadre naturel et paysager est une opportunité pour l'AdC de développer un tourisme vert qui s'appuie notamment sur un maillage cohérent de cheminement doux.

La prise en compte du bâti patrimonial comme composante du paysage rural s'inscrit au projet du PLUi-H.

Aussi, le changement de destination et l'identification des bâtis patrimoniaux pour leur préservation et valorisation est un enjeu, en conciliation avec l'activité agricole.

Ces objectifs s'inscrivent également à l'objectif de développement du tourisme vert, en complémentarité de l'offre touristique du Puy du Fou qui constitue le moteur de l'attractivité touristique locale de l'Agglomération du Choletais.

Cette forme de tourisme s'appuie sur la valorisation du patrimoine paysager et bâti, notamment par l'identification et la mise en réseau d'un maillage d'itinéraires de randonnées pédestres et cyclables, mais également par l'identification de STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) à vocation touristique.

La valorisation de la richesse paysagère et patrimoniale peut s'exprimer par le développement d'un maillage d'itinéraires de randonnées, notamment avec les territoires limitrophes.

À titre d'exemple, sont identifiés les projets de création de voies vertes de Cholet vers Parthenay (voie ferrée), le Puy du Fou (via Mortagne-sur-Sèvre) et la Loire à vélo (via l'itinéraire Loire-Layon-Aubance et le territoire des Mauges).

Partie 2 : environnement, ressources, énergie, risques

La trame verte et bleue du territoire se matérialise principalement au document d'urbanisme par l'identification des haies, des forêts, des zones humides, des principaux cours d'eau comme composante du bocage, support des corridors écologiques.

En rappel du SCoT, les carrières implantées sur l'AdC exportent les matériaux extraits à l'échelle d'un territoire multi-régional.

Les besoins identifiés en matière d'extension s'élèvent à 150 ha. À l'inverse, sur la même période, 60 ha doivent être restitués pour l'activité agricole ou au milieu naturel.

Par ailleurs, la qualité de l'eau est une préoccupation pour le territoire, avec notamment la mise en œuvre du plan d'action eau potable, le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement et la limitation des eaux de ruissellement par la préservation des haies stratégiques.

Le processus de mise aux normes des stations d'épuration existantes et de construction de nouvelles stations se poursuit et devrait être finalisé à l'approbation du PLUi-H.

La réduction de la production de déchets et de la consommation énergétique est l'affaire de tous.

Les capacités de densification et de renouvellement urbain en enveloppe urbaine devront être analysées tout en tenant compte de la préservation du cadre de vie et d'espaces de respiration en centres-villes.

La production d'énergies renouvelables est un enjeu pour l'AdC. Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration précisera les objectifs territoriaux de production d'énergie renouvelable.

La prise en compte des risques et nuisances est intégrée en amont des réflexions d'aménagement du territoire.

Ces " invariants " du territoire sont étudiés et pris en compte dans la localisation préférentielle des secteurs d'urbanisation et des capacités d'évolution des activités sur le territoire.

La connaissance des risques doit également permettre au projet de territoire de limiter leur amplification d'origine anthropique.

Cependant, certaines pratiques vertueuses comme la gestion intégrée des eaux pluviales se heurtent à des risques naturels tels que le retrait-gonflement des argiles, répandu sur le territoire.

ÉCHANGES :

Gaëlle GILET observe que la présentation s'écarte d'une restitution stricte du diagnostic et fait valoir d'ores-et-déjà des enjeux issus du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de mobilisation d'outils réglementaires dont l'usage intervient en phase de zonage et de rédaction du règlement écrit.

Alain PICARD précise que la présentation anticipe les travaux en cours qui concernent

la phase PADD et réglementaire du document. Par ailleurs, le SCoT a été approuvé en février 2020 sur le même territoire que le PLUi-H. Les travaux du SCoT ne peuvent être occultés sur l'état d'avancement du PLUi-H.

Gaëlle GILET rappelle que le paysage bocager est constitué d'un maillage de haies, de mares et de prairies, dans lequel s'inscrit l'activité agricole. Cet ensemble fait la richesse paysagère du territoire de l'AdC.

Monsieur le Sous-Préfet souligne l'importance de réduire au maximum la consommation d'espace agricole pour les besoins en développement du territoire et de tendre vers le " zéro artificialisation nette ".

Alain PICARD mentionne la nécessité de soutien en ingénierie des partenaires pour décrypter les modalités de mise en œuvre de ce principe du " zéro artificialisation nette ".

Par ailleurs, le SCoT nouvellement approuvé permet un projet de développement dans lequel le PLUi-H s'inscrit. S'il est prématuré de respecter le principe du " zéro artificialisation nette " inscrit à l'horizon 2050, l'AdC portera toute sa vigilance à la reconquête des friches existantes.

Stéphane LEURS rappelle le rôle essentiel de l'agriculture dans le maintien du paysage et des équilibres naturels, que ce soit sur la partie ouest du territoire avec l'activité d'élevage ou la frange est du territoire avec les enjeux viticoles évidents. Il est proposé d'ajouter aux enjeux présentés la nécessité de réunir les conditions favorables au maintien et au développement de l'agriculture pour conserver la qualité reconnue du paysage de l'AdC.

Alain PICARD assure que ce rôle primordial de l'agriculture est reconnu au document et que l'AdC sera vigilante à garantir les conditions favorables au maintien et au développement de l'activité agricole sur son territoire.

Florent PETIT s'interroge sur la non prise en compte dans le calcul de l'émission des gaz à effet de serre (GES) des externalités positives induites par l'agriculture, avec notamment le stockage du carbone dans les prairies et les linéaires de haie.

Jean-Paul BRÉGEON déplore en effet les modalités de calcul des bilans des GES dans les " scope " de type 1, 2 ou 3 nécessaires au renseignement du dossier Responsabilité Sociale des entreprises (RSE). Ces modalités de calcul sont en effet particulièrement pénalisantes pour les entreprises agricoles. L'AdC n'a cependant pas la capacité de modifier ces modalités de calcul.

Elisabeth BERGE propose d'inscrire en enjeu la nécessité de tenir compte de la qualité de l'air dans les maisons d'habitation concernées par le risque radon.

Alain PICARD répond qu'il s'agit davantage d'une mise en garde auprès de la population via une communication que d'un enjeu pour le PLUi-H.

Gaëlle GILET mentionne une nécessaire mise à jour du diagnostic sur l'état des stations d'épuration (Les Cerqueux et Le Voide) et les données de conformité des stations (résultats des campagnes de suivi 2019 remis par la police de l'eau - DDT). De même, Air Pays de La Loire a remis son rapport 2019 (à noter le dépassement ponctuel de particules PM10 et Ozone mesurées sur la station de Cholet - qualité de l'air équivalente à des villes comme Nantes, Angers ou la Roche-sur-Yon).

Par ailleurs, il paraît nécessaire de poursuivre les inventaires communaux des zones humides et des haies réalisés en 2011 sur les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération du Choletais sur le reste du territoire de l'AdC.

Des inventaires plus précis seront par ailleurs à réaliser sur les zones où sont projetées les extensions urbaines pour s'inscrire dans une démarche préalable " éviter-réduire-compenser ".

À noter que la cartographie des cours d'eau est actualisée en permanence par les services de l'État et est disponible sur le site de la préfecture.

Enfin, il est intéressant que la démarche d'élaboration du PCAET et du Plan de Prévention du Bruit soit concomitante avec l'élaboration du PLUi-H.

Patrick BARBEROUSSE précise que les inventaires communaux ont été poursuivis sur l'ensemble du territoire. Ils ont fait l'objet d'une validation en Conseil d'Agglomération en février 2020.

Il est bien prévu de réaliser des inventaires spécifiques de type " loi sur l'eau " sur les zones d'urbanisation projetées en extension urbaine pour s'inscrire dans une séquence préalable " éviter - réduire - compenser " .

Enjeu 2 : Conforter le Choletais comme territoire entreprenant

Partie 1 : économie, commerce, agriculture

L'économie est une richesse pour l'attractivité de notre territoire.

Le développement économique de l'AdC doit s'appuyer sur l'organisation territoriale du SCoT et permettre à chaque commune de disposer d'une capacité d'accueil d'entreprises proportionnée.

L'usine à la campagne est une des spécificités de notre territoire. L'évolution limitée des entreprises situées en milieu agricole doit être permise, dans la limite fixée au SCoT (40 ha).

Le projet territorial doit être cohérent et le développement économique doit s'insérer en connaissance de la qualité paysagère et environnementale du territoire.

L'évolution du commerce est encadrée pour permettre un développement complémentaire des commerces en périphérie et en centre-ville.

Aussi, l'évolution des commerces en périphérie sera circonscrite, d'une part dans des secteurs identifiés et d'autre part pour des projets de taille autorisée (surface de plancher supérieure à 400 m²).

L'accueil et le développement étant prioritaires dans les centralités commerciales.

Une des problématiques réside dans la difficulté de dissocier l'activité d'artisanat et de commerce de détail comme sous-destination au code de l'urbanisme.

Pour attirer des commerces, les centres-villes doivent être en mesure de remplir un ensemble de fonctions.

Elles ont été identifiées dans les études menées dans le cadre d'Action Coeur de Ville.

Sur le territoire de l'AdC, l'ensemble des communes, et notamment les plus petites communes rurales, ne seront pas en mesure de délimiter un secteur préférentiel d'implantation des commerces. Pour celles-ci, l'enveloppe du bourg sera considérée comme une " centralité commerciale " .

L'activité agricole est une composante de l'économie locale.

Il convient de préserver le foncier agricole comme support de l'activité agricole et de permettre l'évolution des exploitations.

Aujourd'hui, l'évolution de l'activité agricole nécessite sa diversification avec notamment la vente de produits issus de l'exploitation, l'hébergement à la ferme, etc.

Le développement économique de l'AdC s'appuie sur l'organisation territoriale du SCoT et permet à chaque commune de disposer de capacité d'accueil d'entreprises proportionnée.

La richesse paysagère et patrimoniale du territoire, façonnée et entretenue par l'activité

agricole, est le support d'un développement du tourisme vert. Aussi, assurer les conditions favorables au maintien et au développement de l'activité agricole et viticole est un enjeu de territoire.

Partie 2 : mobilités, équipements

À l'échelle de l'AdC, de nouvelles infrastructures routières doivent compléter la bonne desserte du territoire (déviation de Nuaille, passage en 2x2 voies de l'axe Cholet - Saumur).

En complément, la transition écologique des territoires doit s'accroître par la réhabilitation des axes ferroviaires, dont la ligne Cholet - Les Herbiers et l'amélioration de l'axe Cholet - Angers.

Aussi, en matière de mobilité douce, en complément du maillage territorial en transports en commun, l'AdC inscrit le souhait de développer des itinéraires cyclables inter-urbains et au sein des centres-villes.

Il conviendra de porter la réflexion à l'adaptation de l'offre en transports en commun aux spécificités territoriales et au développement des mobilités douces.

Le développement démographique de l'AdC et des communes doit être anticipé par une offre adaptée en matière d'équipements et services d'intérêts collectifs.

Outre sur les zones dédiées, les équipements et services d'intérêts collectifs doivent en priorité s'inscrire au sein des centralités dans un objectif de mixité fonctionnelle des espaces.

ÉCHANGES :

Anabelle MICHEL souligne l'initiative de l'AdC avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'accompagner les entreprises vers un rejet en eau suffisant en volume et en qualité, notamment vis-à-vis des risques climatiques, et du recyclage des déchets et de l'économie circulaire.

Gaëlle GILET s'interroge sur l'enjeu d'adapter la cession foncière aux besoins des entreprises.

Alain PICARD précise qu'il s'agit d'optimiser les cessions foncières économiques aux réels besoins des entreprises. Cet objectif est particulièrement difficile à atteindre dans un contexte de concurrence des territoires en matière d'accueil des entreprises.

Gaëlle GILET indique qu'il sera nécessaire de se poser la question de la relocalisation des entreprises situées en campagne en zone d'activités économiques, avant de permettre leur développement sur site (STECAL - secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

Par ailleurs, la reconquête des friches est un enjeu majeur pour atteindre l'objectif d'optimisation de la consommation foncière à vocation économique.

Alain PICARD acquiesce et prend l'exemple du projet d'une commune de la première couronne de Cholet qui souhaite mobiliser des friches commerciales pour y implanter des logements sociaux.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'une étude est en cours au sein de ses services afin d'identifier les friches existantes et préciser l'enjeu de valorisation de ces espaces pour accueillir de nouvelles constructions ou éventuellement les requalifier.

Gaëlle GILET note la bonne transcription des objectifs du SCoT au PLUi-H en matière de développement commercial. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'observatoire pour lever le moratoire inscrit au SCoT, les services de l'État se tiennent à disposition de l'AdC pour la définition des indicateurs de suivi.

Plus spécifiquement, sur le chiffre de la vacance commerciale affiché à 6 % sur le centre-ville de Cholet, il est rappelé qu'il concerne le centre urbain resserré de la ville de Cholet. Il est également rappelé que le chiffre de la vacance commerciale atteint 34 % sur le centre-ville de Lys-Haut-Layon (commune déléguée de Vihiers).

Par ailleurs, Gaëlle GILET souhaite réagir à l'observation inscrite à la présentation par laquelle il est déploré que la mise en œuvre de la séquence " éviter - réduire - compenser " conduise à la consommation d'espace productif agricole. La préservation des zones humides participe, par la rétention et l'amélioration de la qualité de l'eau, à la richesse productive agricole. Enfin, la conduite de la séquence " éviter - réduire - compenser " ne mène pas nécessairement à une préservation totale des zones humides inventoriées.

Stéphane LEURS complète qu'à l'instar de la prise en compte des enjeux environnementaux il est demandé qu'une analyse des enjeux agricoles soit opérée lors de l'identification des secteurs d'extension à vocation urbaine.

Alain PICARD précise que l'AdC a bien à l'esprit le diagnostic agricole mis à jour en 2019.

Monsieur le Sous-Préfet note le pôle d'équilibre que représente Lys-Haut-Layon à l'échelle de l'AdC. Ce pôle a été reconnu pour être inscrit au dispositif " Villes de demain " afin qu'il constitue pleinement un axe d'équilibre sur l'axe Cholet-Saumur.

Gaëlle GILET souligne la nécessité d'un suivi des disponibilités foncières au sein des zones d'activités économiques. Suivant les dispositions du SCoT, l'ouverture de nouvelles zones au PLUi-H devra être justifiée au regard des disponibilités foncières restantes.

Alain PICARD valide ce rappel.

Enjeu 3 : Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire

Pour rappel, les enjeux du SCoT pour l'habitat sont :

- dynamiser la production de logements,
- favoriser le renouvellement du parc d'habitat existant,
- développer une offre de logements diversifiée.

La dynamique du territoire en construction de logements, croisée avec le scénario démographique de l'INSEE et avec le projet politique, donne une production de 8 955 logements entre 2019 et 2034, soit 597 logements par an.

Cet objectif ambitieux du SCoT doit permettre aux communes de poursuivre un développement urbain harmonieux afin de répondre aux attentes d'accession à la propriété des habitants, qui est très fort sur le Choletais.

Le SCoT oriente également son plan d'actions vers le renforcement et l'amélioration des centralités.

Le volet Habitat du PLUi s'est construit progressivement, notamment à partir des ateliers réalisés avec les professionnels du logement.

Le projet soutenu par l'Agglomération s'appuie sur la conciliation du potentiel constructible en extension et en densification/réhabilitation pour atteindre les objectifs démographiques.

Les conclusions du diagnostic territorial sur l'habitat ont permis de définir deux enjeux.

Le premier est le développement des outils de la politique de l'Habitat, au service des habitants et dans une optique d'amélioration des conditions de production et de rénovation du parc de logements sur le territoire.

Ces outils de la politique de l'habitat doivent être cohérents avec l'ensemble des autres politiques de la ville et de l'AdC.

Le second enjeu est de permettre les conditions de réussite aux objectifs ambitieux du SCoT.

Pour répondre à ces enjeux, 4 orientations et 1 orientation transversale ont été retenues.

La première orientation vise à mettre en œuvre l'ambition du SCoT en termes de démographie et de production de logements.

La seconde orientation a pour objectif de renforcer les centralités de l'AdC et la qualité du parc de logements existants.

La troisième orientation vise à développer une politique de l'habitat au service des habitants.

La quatrième orientation porte sur l'animation et la mise en œuvre de la politique de l'habitat en lien avec les communes et les professionnels du logement.

Pour conclure, l'orientation transversale est la territorialisation de la politique de l'habitat. En effet, sur l'AdC, les enjeux ne sont pas les mêmes entre Cholet, les communes de la première couronne et les communes du Vihersois.

ÉCHANGES :

Gaëlle GILET indique que le PLH doit s'inscrire dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH) validé, y compris en matière de production de logements. Elle prend note du chiffre évoqué ce jour, d'une production de 597 logements par an sur l'AdC. Elle rappelle que dans le PDHH, les objectifs sont plutôt de l'ordre de 360 et 420 logements par an, avec l'idée d'environ 70 logements issus de la résorption de la vacance et souligne que l'objectif du PLH se situe légèrement au-delà des objectifs du PDHH.

Frédéric PAVAGEAU comprend que l'objectif de 597 logements par an fixé dans le SCoT est estimé ambitieux. Cependant, ce chiffre a été construit en croisant plusieurs facteurs :

- Le 1^{er} facteur correspond à la dynamique du territoire en termes de logements commencés, soit une moyenne de 383 logements commencés/an entre 2006-2018.
- Le 2^{ème} facteur correspond au scénario démographique de l'INSEE choisi par les élus. La croissance démographique retenue est 0,36 %/an permettant d'atteindre environ 110 500 habitants en 2034.
- Enfin le 3^{ème} facteur est le projet politique porté par les élus de l'AdC. Le territoire possède un réseau d'entreprises très dense qui exprime un besoin en logements à destination des salariés.

Gaëlle GILET poursuit sur la question des logements insalubres et indignes. Elle précise que le PLH est l'occasion de traiter de ce sujet, qui doit être au cœur des réflexions des élus de l'AdC.

Gaëlle GILET indique également que le logement public est un autre sujet important pour l'AdC, puisque sur son territoire un certain nombre de communes sont exemptées de l'application de la loi SRU. Mais ces dernières pourraient à l'avenir y être soumises si elles passaient en zone 2.

Gaëlle GILET évoque le sujet des gens du voyage. Le PLH est aussi l'occasion de traiter de leur accueil et des questions de sédentarisation des gens du voyage. Elle précise que sur le territoire, 17 ménages sont actuellement accompagnés vers la sédentarisation. Elle propose que l'AdC réalise un diagnostic sur l'accompagnement des gens du voyage à l'échelle de son territoire.

Alain PICARD et Frédéric PAVAGEAU proposent de clore cette réunion et remercient l'ensemble des participants de leur présence et de la qualité des échanges.


Le Président
par délégation, le Conseiller Délégué
Frédéric PAVAGEAU


Le Président
Par délégation le Vice-Président
Alain PICARD